



Le 02/02/2013

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2013

Présents : Mmes et Ms FERRERI, CARETTI, TERMOZ-MASSON, CHARTON, PALLIER, SUISE, MICHALLET, BELLON, CROCE, GILLIN, CHATAIGNIER, HOUDE, MOUTENET, DUPUY, PIOTIN, LAVALLEE, BONNAT,

Absents excusés: Mme et M RIVES, JULIEN.

Absents ayant donné procuration : Mme et M RIVES, JULIEN.

Secrétaire de séance : M PIOTIN

ORDRE DU JOUR

1. Intervention de la Brigade de Gendarmerie du Grand Lemps,
 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012,
 3. Mise à jour du Tableau d'Avancement des grades (*détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.*)
 4. Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU entre l'Etat, le Département de l'Isère et la commune d'Apprieu,
 5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège de Rives,
 6. Informations sur les Rapports Annuels d'Activité 2011 :
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif émis par la Communauté de communes de Bièvre-Est,
 - Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers émis par la Communauté de communes de Bièvre-Est,
 - Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2011, émis par le SICTOM de la Bièvre,
 7. Questions diverses.
-

ACCUEIL par Monsieur le Maire de la Brigade de Gendarmerie du Grand Lemps, représentée par Messieurs le Commandant Martinez et L'Adjudant-chef Jover.

Il les remercie pour leur présence et leur action efficace sur la commune.

Le Commandant Martinez informe les conseillers que les interventions ont été nombreuses sur la Commune en matière de cambriolages. La Brigade de Gendarmerie de Le Grand Lemps propose une réunion d'information à la population avec présentation d'un film, suivie d'un débat sur la question des cambriolages.

- Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, voté à l'unanimité
- approbation (Voir document ci-joint Annexe 1)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mise à jour du Tableau d'Avancement des grades (<i>détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.</i>) |
|--|

Délibération n°2013-001

RESSOURCES HUMAINES – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

VU les articles 49 et 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 et l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux « ratio promu-promouvables » permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade avec ou sans examen professionnel.

Le taux ainsi fixé est un taux maximum et l'autorité territoriale peut toujours décider de promouvoir un nombre moindre de fonctionnaires.

M le Maire propose de fixer les taux d'avancement de grade dans les conditions fixées sur le tableau ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Les taux de promotion pour les avancements de grade du personnel de la Commune sont fixés selon un tableau ci-après.

Article 2 : Les fonctionnaires territoriaux qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 (autres que ceux de la filière technique) peuvent accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire. Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Article 3 : Le nombre obtenu après application du taux demeure un plafond. S'il n'est pas un nombre entier, la décimale est arrondie à l'entier supérieur.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge du personnel en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

GRADE D'ORIGINE	EFFECTIF DU GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NBRE TOTAL D'AG PROMOUVABLES POUR GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
ATTACHE	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1 ^E CLASSE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF échelon spécial	1	100%

ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^E CLASSE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^E CLASSE	1	100%
GARDE CHAMPETRE CHEF	1	GARDE CHAMPETRE CHEF PPAL	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^E CLASSE	10	ADJ TECHNIQUE 1 ^E CLASSE	10	100%
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^E CLASSE	3	ADJ TECHNIQUE PPAL 2 ^E CLASSE	3	100%
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ^E CLASSE	1	AGENT DE MAITRISE	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^E CLASSE	2	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^E CLASSE	2	100%
AGENT SPEC PPAL 2 ^E CLASSE ECOLE MATERNELLE	1	AGENT SPEC PPAL 1 ^E CLASSE ECOLE MATERNELLE	1	100%

Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU entre l'Etat, le Département de l'Isère et la commune d'Apprieu_

- **Délibération n°2013-002**

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la commune d'Apprieu

Dispositions générales :

1. La commune d'Apprieu est responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme et de son suivi ;
2. Le document d'urbanisme numérique est un document non contractuel utilisable à titre d'information et d'aide à la gestion. Seul reste opposable au tiers le document d'urbanisme sous forme papier approuvé par la commune, paraphé par son représentant légal et comportant le tampon dateur de la préfecture attestant de sa réception au titre du contrôle de légalité.
3. La Directive européenne INSPIRE, vise à faciliter et organiser la mise à disposition et le partage des données géographiques détenues par une autorité publique. Les documents d'urbanisme sont identifiés dans l'annexe III de la Directive au titre du thème « Usage des sols »
4. Chaque partie est intéressée à utiliser les données, pour son compte dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Objectifs généraux des partenaires :

Les réflexions menées par le Département en matière d'aménagement des territoires, tant pour le suivi de ses projets spécifiques, que pour le pilotage de ses démarches partenariales, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un outil informatique de consultation et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés. Cette étape fait suite à une politique de partage de l'information géographique départementale engagée notamment par la mise à disposition de référentiels géographique et par l'élaboration du plan cadastral informatisé.

Convaincu du levier que représente la numérisation des documents d'urbanisme, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, s'est associé à la démarche et à la procédure de numérisation, notamment en fournissant les documents en sa possession et en participant à la conduite du

marché et à son exécution. L'Etat souhaite impulser et participer à la dynamique départementale autour de la dématérialisation puis de la mise à jour permanente des documents d'urbanisme numériques.

Les objectifs généraux poursuivis dans cette démarche se réfèrent, entre autres, aux avantages rappelés par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) dans sa fiche « informatiser les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et les SUP (Servitudes d'utilité publique) », à savoir :

- Construire une mémoire collective et pérenne, grâce aux services responsables, avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour ...)
- Mieux échanger l'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence,
- Simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique (SIG)
- Communiquer l'information aux citoyens en offrant, à terme, la mise en ligne des possibilités de construire, permettant à celui-ci de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer,
- Faciliter les usages des PLU numériques, en permettant le développement d'applications stabilisées s'appuyant sur le standard proposé.

EN RESUME :

La démarche initiée par l'Etat et le Département vise à mettre en place un partenariat avec les communes et le EPCI compétents pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- Disposer d'un référentiel au niveau départemental, accessible à l'ensemble des collectivités iséroises,
- Faciliter les prises de décision,
- Améliorer l'accès à l'information du public
- Améliorer la qualité des données produites.

Il est proposé de formaliser ce partenariat avec la présente convention qui a pour objet, de définir les engagements respectifs des Parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, de mise à jour, d'assistance et d'utilisation des données.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la commune d'Apprieu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, le Département de l'Isère et la Commune d'Apprieu.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège de Rives_

Projet de délibération n°2013-003, non soumis au vote :

Le Conseil Municipal demande à ce qu'un représentant du SIS Collège de Rives vienne faire la présentation de la modification des statuts lors d'un prochain Conseil Municipal.

Pour mémoire la participation de la commune au SIS pour 2012 = 4 995.38€

- Informations sur les Rapports Annuels d'Activité 2011

Monsieur le Maire propose une présentation des rapports d'activités suivants :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif émis par la Communauté de communes de Bièvre-Est,

- Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers émis par la Communauté de communes de Bièvre-Est,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2011, émis par le SICTOM de la Bièvre,

- Questions diverses

- **D PALLIER** propose un point d'étape de l'opération « Aménagement du Centre Village » qui rentre dans sa deuxième phase cette année : route du Rivier, les aménagements d'une partie de la Route de Lyon...Et la proposition de l'aménagement de la Place Buissière. Ces propositions et les avancées de l'opération seront présentées lors d'une réunion publique destinées à informer les Apprelans :

Le vendredi 12 avril 2013 à 20h00, Grange Buissière.

La Séance est levée à 21h45

Le Maire
Georges Ferreri